Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200083-20251217-2025_56-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 10** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, Mme COLAS JASSELIN Carole, Mme LEFEUVRE Morgane
Excusés :	Mme TOURTELIER Pauline donne pouvoir à M. MOREL Alexandre M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M. ACCOH Gaëtan M. LEPETIT Guillaume donne pouvoir à Mme LE BAIL Emeline Mme LEVAVASSEUR Séverine donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel
Absents :	M. FREMY Mickaël
Secrétaire de séance	Mme LE BAIL Emeline

Délibération 2025-56

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 29/04/2025 ;
VU la nécessité de réajuster les crédits inscrits au budget d'investissement afin de permettre la réalisation de certaines opérations ;
CONSIDERANT qu'un besoin complémentaire a été identifié au **chapitre 204 – Immobilisations corporelles**,
CONSIDERANT qu'il est possible de procéder à un virement de crédits à partir du **chapitre 23 – Immobilisations en cours**, sur lequel des crédits disponibles ont été identifiés ;
CONSIDERANT que cette opération n'affecte pas l'équilibre global du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'approuver la **décision modificative n° 2** du budget principal pour l'exercice 2025 portant sur la section d'investissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200083-20251217-2025_56-DE

BOBITAL

Nature	Chapitre	Articles	Libellé	Montant Total
Dépense	23	231		-1 800 €
Dépense	204	20415331		+ 1 800 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 16/12/2025
ci-dessus mentionné,

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C., Mme LE BAIL Emeline
Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture